

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-254</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des espaces verts</b>	<b>N° 2018-254</b>

---

**Association "Le bocal local" - Dynamiques des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais est un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie haute qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

La dynamique des jardins collectifs, cofinancée depuis 2013 par Bordeaux Métropole, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) et l'Agence régionale de santé (A.R.S.), permet la création et la pérennisation de projets d'agriculture urbaine à vocation sociale portés par des structures diverses (associations, riverains, centre social, groupe d'habitants, bailleurs sociaux, ...).

L'association « Le bocal local », association loi de 1901 qui intervient sur des projets nature, développement durable, économie sociale et solidaire et développement d'emploi, propose d'œuvrer dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du développement des jardins familiaux de Bacalan et des Aubiers.

En effet, suite à la mise en liquidation de l'association des « Jardins d'aujourd'hui » en janvier 2017, il convient de rétablir le dispositif d'appui technique au jardinage ainsi que le travail de médiation proposé aux habitants engagés dans l'exploitation des deux jardins familiaux de la ville de Bordeaux situés dans les quartiers des Aubiers et de Bacalan. Ce travail d'accompagnement est d'autant plus indispensable que des évolutions urbaines majeures sont d'ores et déjà programmées (à court et moyen terme) sur ces quartiers.

Situés au cœur de quartiers « Politique de la ville » et au sein de quartiers concernés par des programmes d'évolution urbaine à court et moyen terme, ces deux jardins s'inscrivent dans la démarche engagée par Bordeaux Métropole, de promouvoir et de soutenir les différents projets inscrits dans la dynamique des jardins collectifs.

L'association « Le bocal local », régie également par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, propose d'assurer la reprise du programme d'actions initié en 2014 par l'association « Les jardins d'aujourd'hui », permettant ainsi de consolider définitivement le bon fonctionnement du projet.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement par l'association « Le bocal local » à hauteur de 20 000€ pour l'exercice comptable 2018.

## 1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association « Le bocal local » a été créée le 9 mai 2014. Son siège social est situé au 23, avenue de la Mairie à Pompignac (33370).

En 2017, l'association « Le bocal local » compte :

- Salariés : 4,65 équivalent temps plein
- Bénévoles : 1,25 équivalent temps plein

L'association a pour objet statutaire la lutte contre les gaspillages potagers en insérant les personnes éloignées de l'emploi. Elle a pour but :

- La promotion et le développement du glanage, à savoir la collecte de fruits et légumes issus de la surproduction aussi bien individuelles que professionnelles. Les produits sont ensuite donnés à d'autres associations œuvrant dans le domaine du don alimentaire. A titre d'information, depuis 1 an et demi, l'activité de l'association a permis de distribuer plus de 10 tonnes de produits frais à des personnes en situation précaire.
- La promotion et le développement du « potaginage ». D'un simple bac à jardiner de manière partagée et intergénérationnelle jusqu'à la régie agricole communale, l'association accompagne ainsi des projets où lien social, production, solidarité et création d'ateliers d'insertion sont les points forts.

L'association propose de s'investir, et de mettre à profits ses compétences et son expertise dans le cadre des jardins familiaux en reprenant le dispositif d'accompagnement des deux jardins familiaux de la ville de Bordeaux, situés dans les quartiers des Aubiers et de Bacalan.

## 2 - Le budget prévisionnel 2018 se décompose ainsi :

Le montant total de la subvention sollicitée, auprès de Bordeaux Métropole – Direction des espaces verts - au titre du programme d'actions « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs » est de 20 000 € sur l'exercice 2018, soit 10.8% du budget total prévisionnel. L'association aura à charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget si nécessaire.

<b>Budget prévisionnel 2018 (€)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b>	4 997	<b>Ventes de produits frais, prestations de service</b>	76 000	41
<b>Services extérieurs</b>	1 800	<b>Subventions Etat</b>	0	0
<b>Autres services externes</b>	11 678	<b>Conseil départemental</b>	7 000	4
Animation et médiation des jardins familiaux de Bacalan et des Aubiers		<b>Ville de Bordeaux</b>	11 610	6
<b>Charges de personnels</b>	164 033	<b>Bordeaux Métropole</b>	20 000	11
<b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	2 200	<b>Emplois aidés</b>	64 098	35
		<b>Aides privées</b>	6 000	3
<b>Total dépenses</b>	<b>184 708</b>	<b>Total recettes</b>	<b>184 708</b>	100

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse.

### **3 – Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention 2018 sera versée forfaitairement en une seule fois.

### **4 – Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à Bordeaux Métropole une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, « Le bocal local » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.

- les comptes annuels 2018 de l'organisme, signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Selon ce même article, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture.

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 10 Juillet 2017.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique des jardins collectifs et la lutte contre la précarité alimentaire.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € en faveur de l'association Le Bocal Local pour l'exercice 2018 au titre de la « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs » ;

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

**Article 3 :** d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

**DYNAMIQUES DES JARDINS COLLECTIFS DE BORDEAUX METROPOLE : APPUI AUX  
PROJETS DE JARDINS COLLECTIFS  
CONVENTION ENTRE BORDEAUX METROPOLE  
ET L'ASSOCIATION « LE BOCAL LOCAL »**

**Les soussignés :**

Bordeaux Métropole, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en application du décret n° 2014-1599 du 23 septembre 2014, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux.

Représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/319 du conseil de communauté en date du 27 juin 2014.

Ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** »

L'association « Le Bocal Local », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, légalement constituée le 9 mai 2014, dont le siège social est situé au 23, avenue de la Mairie, 33370 Pompignac.

Représentée par sa Présidente, Mme Stéphanie Dartigue.

Ci-après dénommée « **Le Bocal Local** »

**Exposé des motifs :**

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais est un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie Haute Qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

La dynamique des jardins collectifs, cofinancée depuis 2013 par Bordeaux Métropole, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Agence régionale de santé, permet la création et la pérennisation de projets d'agriculture urbaine à vocation sociale portés par des structures diverses (associations, riverains, centre social, groupe d'habitants, bailleurs sociaux, ...).

L'association Le Bocal Local, association loi de 1901 qui intervient sur des projets nature, développement durable, économie sociale et solidaire et développement d'emploi, propose d'œuvrer dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du développement des jardins familiaux de Bacalan et des Aubiers.

En effet, suite à la mise en liquidation de l'association « Les Jardins d'aujourd'hui » en janvier 2017, il convient de rétablir le dispositif d'appui technique au jardinage ainsi que le travail de médiation proposé aux habitants engagés dans l'exploitation des deux jardins familiaux de la ville de Bordeaux situés dans les quartiers des Aubiers et de Bacalan. Ce

travail d'accompagnement est d'autant plus indispensable que des évolutions urbaines majeures sont d'ores et déjà programmées (à court et moyen terme) sur ces quartiers.

**Il est convenu de ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux métropole au financement de la subvention pour l'animation et la médiation dans les jardins familiaux des Aubiers et de Bacalan faites par Le Bocal Local.

La convention a aussi pour objet de définir les modalités de l'intervention du « Bocal Local » dans le cadre du dispositif d'appui technique au jardinage et du travail d'animation/médiation proposé aux habitants qui se sont engagés dans l'exploitation des jardins familiaux. L'association accompagnera également l'évolution des jardins familiaux tels que décrits ci-après :

- 24 jardins familiaux sur un terrain cadastré 63GP106 d'une superficie de 3 366,93 m<sup>2</sup>, situé rue Nelson Suq à Bacalan,
- 70 jardins familiaux sur un terrain dépendant des parcelles cadastrales 63TB66 et 63TB69 d'une superficie de 11 512 m<sup>2</sup>, situé sur la Clairière des Aubiers.

Ces terrains sont mis à disposition par la ville de Bordeaux et sont affectés exclusivement à l'exploitation de jardins familiaux à usage des habitants du quartier.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre de la présente convention, l'association « Le Bocal Local » s'engage à :

- Assurer l'appui technique au jardinage ainsi que le travail de médiation proposé aux habitants engagés dans l'exploitation des jardins familiaux.
- Accompagner les évolutions à venir des jardins familiaux dans le cadre de la mutation urbaine des quartiers.
- Faire appliquer le règlement intérieur des jardins familiaux.
- Maintenir les cheminements et espaces communs, ainsi que les jardins propres et entretenus (enlèvement des déchets végétaux et au nettoyage des alentours des jardins),
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, gérer les compteurs d'eau et faire un relevé au moins mensuel des consommations d'eau. Ce relevé sera transmis à Bordeaux Métropole, direction des espaces verts.
- Prévenir immédiatement Bordeaux Métropole, direction des espaces verts en cas de consommation anormalement élevée ou pour toute suspicion de fuite d'eau,
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, émettre et gérer le recouvrement des factures d'eau aux jardiniers.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, acquitter la totalité des frais d'abonnement et de consommation d'eau ainsi que tous impôts, taxes et contributions de toute nature que ce soit que la loi met à la charge des occupants.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE**

Dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Assurer tous les travaux d'entretien et de nettoyage des cabanes, des clôtures et des équipements implantés sur ces parcelles.
- Faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives indispensables à la poursuite de l'exploitation des parcelles,

- Acquitter la totalité des frais d'abonnement et de consommation d'eau jusqu'au 31 décembre 2018.

#### ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association « Le Bocal Local » s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux et espaces dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou pas aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur les parcelles,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à sa disposition.

A ce titre, l'association « Le Bocal Local » devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

#### ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des parcelles telles que décrites à l'article 1 de la présente convention est consentie à titre gracieux.

Bordeaux Métropole versera à l'association « Le Bocal Local » une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre du programme d'actions « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs ».

Budget prévisionnel 2018 (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
<b>Achats</b>	4 997	<b>Ventes de produits frais, prestations de service</b>	76 000	41
<b>Services extérieurs</b>	1 800	<b>Subventions</b>		
		Etat	0	0
<b>Autres services externes</b>	11 678	Conseil Départemental	7 000	4
Animation et médiation des jardins familiaux de Bacalan et des Aubiers		Ville de Bordeaux	11 610	6
		Bordeaux Métropole	20 000	11
<b>Charges de personnels</b>	164 033	Emplois aidés	64 098	35
<b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	2 200	Aides privées	6 000	3
<b>Total dépenses</b>	<b>184 708</b>	<b>Total recettes</b>	<b>184 708</b>	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une **subvention de 20 000 €, soit 10,8%** du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Métropole se libérera de sa participation d'un montant total de 20 000 € en un seul versement à la signature de la convention,

L'association s'engage à transmettre à l'achèvement de la convention les pièces suivantes :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- un bilan des actions réalisées

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter le 1<sup>er</sup> juin 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 8 – CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo de Bordeaux Métropole devra apparaître sur tout document de communication ou manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec A.R et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Cependant, lorsque la résiliation sera opérée à l'initiative de Bordeaux Métropole pour motif d'intérêt général, le préavis de 6 mois ne sera pas obligatoire et l'association ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'elle aura pu dépenser pour des aménagements apportant une plus-value quelconque aux terrains mis à disposition.

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – ELECTION DE DOMICILE**

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile selon les modalités définies ci-après :

- Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux
- Le Bocal Local, en son siège social situé 23, avenue de la Mairie, 33370 Pompignac.

Fait à Bordeaux et deux exemplaires, le .....

Pour Bordeaux Métropole Le Vice-président en charge de la Nature	Pour l'association « Le Bocal Local » La Présidente
Clément Rossignol-Puech	Stéphanie Dartigue